



En cdi depuis 15ans/réduction de salaire ou licenciement prévu

Par **bétou**, le **02/05/2010** à **19:16**

Madame, Monsieur, bonjour !rnj'occupe depuis 15 ans le double poste de manipulatrice en radiologie et secrétaire médicale dans un cabinet médical privé.rnl'activité, depuis les réformes de la sécu, a baissée environ 15%.rnMon patron en vue de précipité sa retraite, m'a adressé un courrier où il me propose la chose suivante : un changement radical de mes horaires (qui reste à 39h) qui seraient 8h 12h - 14h 18h au lieu de 8h -13h - 14h -19h (vendredi de repos) et une amputation complète de mes commissions sur le CA radio qui représente environ 30 à 35 % de mon salaire net.rnPar contre il gardera la secrétaire arrivée après moi (5ans de présence).rnsi je n'accepte pas il envisage un licenciement économique.rnDans quelle mesure a-t-il le droit d'effectuer ces changements pour le moins radical je trouve.rnLa coupure dans mes horaires n'est pas dramatique, mais j'habite à 40km de mon lieu de travail, et c'est en fait deux heures de perdues.rnEt pour le salaire il me restera juste de quoi boucler mes factures mensuelles, mais il paraît que de nos jours c'est normal.....rnmerci de m'apporter quelques renseignements qui je l'espère me seront utilesrnMe visconti

Par **pepelle**, le **07/05/2010** à **10:34**

Bonjour rn1/ changement d'horaires rnL'employeur, de part son pouvoir de direction, a tout à fait le droit de modifier vos horaires sans votre accord (sauf exceptions mais vu le changement minime, vous n'en faites pas partie) rnDonc rien à redire de ce côté là rn2/ supprimer vos commissions revient à modifier la struture de votre salaire (je suppose composé d'un fixe + commission) Or il faut votre accord écrit (ce que votre employeur vous demande, je suppose aussi)rnLe chantage du licenciement économique si vous refusez, est

classique rnMais encore faudra t'il que votre employeur justifie ce licenciement éco, s'il en arrivait là